

STATUTS

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 19 août 1901, ayant pour titre « Agissons pour nos enfants - école Joseph Sibuet ».

ARTICLE 2

Cette association a pour objet la représentation et la promotion du groupe scolaire Joseph Sibuet, et l'organisation de manifestations extra-scolaires diverses à but non lucratif.

ARTICLE 3

Le siège social est fixé à :
Maison des associations
7,9 allée du château - boîte aux lettres n° 43
69780 Mions

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.
La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4

L'association se compose de :

- a - membres d'honneur
- b - membres bienfaiteurs
- c - membres actifs ou adhérents

ARTICLE 5 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

MP

SF

ARTICLE 6 - LES MEMBRES

Sont membres d'honneur, ceux qui sont désignés par le bureau, ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres actifs ceux qui participent au fonctionnement de l'association et qui versent leur cotisation annuelle (année scolaire).

ARTICLE 7 - RADIATION

La qualité de membre se perd par :

a - la démission,

b - le décès,

c - la radiation prononcée par le conseil d'administration, pour le non-paiement de la cotisation pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 8

Les ressources de l'association comprennent :

a - le montant des cotisations,

b - les bénéfices des manifestations et des ventes faites dans le cadre du groupe scolaire,

c - les dons des différentes autorités administratives et les membres bienfaiteurs.

ARTICLE 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le cas échéant, l'association est administrée par un conseil d'administration composé de 6 membres au maximum élus au scrutin secret pour une année par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau élu pour une année composé de :

1/ une ou un président(e)

2/ une ou un vice-président(e)

3/ une ou un secrétaire

4/ une ou un secrétaire adjoint(e)

5/ une ou un trésorier(e)

6/ une ou un trésorier(e) adjoint(e)

En cas de vacances, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devraient normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 10 - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit une fois tous les six mois, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du bureau et du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du président ou du conseil d'administration ou du tiers des membres de l'association.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau et du conseil d'administration président l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil d'administration sortants.

Né devront être traités, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

La présence du quart des membres est nécessaire pour que l'assemblée générale puisse délibérer.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale est convoquée avec le même ordre du jour, à six jours au moins d'intervalle. Celle-ci délibère alors valablement, quel que soit le nombre des présents.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

ARTICLE 13 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut-être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

MP

SF

ARTICLE 14 - FORMALITES POUR DECLARATIONS DE MODIFICATIONS

Le président doit effectuer à la préfecture, les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant le règlement d'administration pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts,
- le changement de titre de l'association,
- le transfert du siège social,
- les changements de membres du bureau et conseil d'administration,
- fusion des associations,
- dissolution.

Le registre des associations doit être coté et paraphé sur chaque feuille, par la personne habilitée à représenter l'association.

ARTICLE 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 27 juin 2003

La présidente
S. FERRI



La secrétaire
M. PAULT

